



## CONVENTION CHALLENGE SUR L'EAU

### ARTICLE 1

La présente convention est passée entre :

La Société : .....

et l'association Cognac Yacht Rowing Club, 27 rue Jean Bart 16100 Cognac

### ARTICLE 2

La présente convention a pour objet de favoriser la pratique de l'aviron entreprise, spécialisée dans le cadre :

- des activités de l'entreprise au niveau du développement de l'aviron sport santé

### ARTICLE 3

La présente convention entrera en vigueur le **15 mai 2017** pour se terminer le **10 juin 2017** à raison d'une séance d'entraînement par semaine pendant quatre semaines, suivi du challenge le **samedi après midi 10 juin 2017**.

### ARTICLE 4

Les séances d'initiation à l'aviron auront lieu les jours suivants :

- **Lundi** : de 18 à 20 heures, confirmation de l'entreprise par mail le jeudi précédent : [avironcognac@wanadoo.fr](mailto:avironcognac@wanadoo.fr)
- **Jeudi** : de 18 à 20 heures, confirmation de l'entreprise par mail le mardi : [avironcognac@wanadoo.fr](mailto:avironcognac@wanadoo.fr)

Le respect de ces horaires est impératif pour le bon déroulement des séances d'entraînement.

### ARTICLE 5

L'encadrement technique sera assuré par des initiateurs, des éducateurs ou des entraîneurs formés par la Fédération Française d'Aviron.

Il est entendu que cette pratique doit se faire dans le respect des règles de sécurité édictées par la Fédération Française d'Aviron et des consignes particulières propres au C.Y.R.C.

## **ARTICLE 6**

La responsabilité civile du club est couverte par l'intermédiaire d'un contrat fédéral d'assurance, souscrit forfaitairement auprès de la MAIF pour l'ensemble des clubs accueillant le public des entreprises dans le cadre conventionné. Une licence D (découverte) sera prise pour chaque participant. L'assurance du matériel mis à disposition est souscrite par le club.

## **ARTICLE 7**

Les objectifs de cette pratique sont définis ci-dessous :

- Découverte de l'aviron en bateau d'initiation et Yolette
- Participer au Challenge Inter-entreprise en Yolette

## **ARTICLE 8**

Le club accueille les participants dans ses locaux et met à disposition le matériel nécessaire à la pratique de l'activité.

## **ARTICLE 9**

L'entreprise fournie au club, dès la première séance, la liste des participants avec le règlement correspondant.

L'inscription pour un équipage de 5 personnes comprend quatre séances et le challenge le samedi après midi.

Le tarif est de **600 €** pour le premier équipage, puis de **450 €** par équipage supplémentaire.

## **ARTICLE 10**

Un certificat médical est à fournir lors de l'inscription.

Fait à Cognac, le

**Le Président,**

Christophe COLLIN

Cachet et signature :

**Le Responsable de l'Entreprise,**

Cachet et signature